



DÉCISION DU MAIRE N°26-46

**Objet : INFILTRATIONS D'EAU A L'ECOLE DE MUSIQUE
REMBOURSEMENT DOMMAGE OUVRAGE**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2026 déléguant à Monsieur Benjamin MOUTET, Maire d'Orthez une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le sinistre constaté à l'école de musique dû à des infiltrations d'eau suite aux diverses intempéries (infiltrations d'eau dans hall, secrétariat, mur façade),

Vu la déclaration déposée auprès d'AXA Assurance dans le cadre de la Dommage Ouvrage,

Vu le rapport préliminaire du Cabinet d'expertise Stellant, mandaté par AXA Assurances,

Vu les règlements partiels déjà effectués par AXA Assurances en 2022 et 2023 suite au décollement des enduits sur la façade et infiltrations intérieures,

Considérant la proposition d'AXA France en date du 8 septembre 2026 de verser des indemnités complémentaires relatifs à ces sinistres,

D É C I D E :

Article 1 : d'accepter l'indemnité complémentaire proposée par l'assureur AXA France, d'un montant de **75 298,70 € TTC**, correspondant à l'estimation du coût des travaux de réparation.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Article 3 : Cette décision sera appliquée par Mme la Directrice Générale des Services de la Commune d'Orthez et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la Ville d'Orthez.

Fait à ORTHEZ, le 19 Septembre 2026



Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez